

INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE (IFAP)

FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE EN APPRENTISSAGE (DE 18 A 30 ANS)

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION ET DE SCOLARITE



OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : LE 28 MAI 2018

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 10 AOUT 2018

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

A l'Accueil de l'IFAP **les après-midi de 13h30 à 16h30**

Dossier téléchargeable sur le site internet : ifsinanterre.fr

EPREUVES ECRITES : **MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018**

RENTREE JANVIER 2019

Durée de la formation : 18 mois EN ALTERNANCE

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE NANTERRE

1/3, Rue du 1^{er} Mai-92000 Nanterre – (RER A – station Nanterre Université)

Tél. : 01 49 03 41 70 - Fax : 01 49 03 42 03

Adresse mail : secretariat-ifs@ch-nanterre.fr – Site Internet : <http://ifsinanterre.fr>

L'auxiliaire de puériculture : Un métier centré sur l'enfant et sa famille

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmière ou de la puéricultrice. Elle participe aux soins médicaux et réalise des activités d'éveil et d'éducation afin de promouvoir le bien-être et l'autonomie de l'enfant. Elle accompagne des enfants sains, handicapés, malades ou en situation d'exclusion, de la naissance à l'adolescence.

L'auxiliaire de puériculture peut exercer un emploi en milieu hospitalier (pédiatrie, maternité) ou en milieu extra-hospitalier (crèche, halte-garderie, centre de protection maternelle et infantile, pouponnière).

L'apprentissage :

La formation concerne les personnes âgées de moins de 30 ans qui vont signer un contrat d'apprentissage avec un employeur. Cela leur permet d'obtenir :

- un diplôme qualifiant
- une rémunération durant leur temps de formation
- la prise en charge totale des coûts de scolarité : 6150 euros versés à l'IFAP par le CFA.

Les apprentis sont des salariés à part entière bénéficiant d'un contrat de travail répondant aux mêmes règles qu'un contrat à durée déterminé.

Si à l'issue de la période d'apprentissage, l'apprenti est embauché dans son entreprise, ses années d'apprentissage comptent au titre de l'ancienneté.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti cette formation professionnelle, dispensée pour partie chez l'employeur et pour partie à l'IFAP de Nanterre qui a passé une convention avec le

CFA (Centre de Formation d'Apprentis) & Institut ADAFORSS

Santé – Social – Solidarité

15, rue Aristide Briand

92300 LEVALLOIS PERRET

☎ 01 45 61 17 89

contact@adafors.fr

La rémunération est calculée en fonction de l'âge et de l'année d'étude comme suit :

	18-20 ans	21 ans et plus
1ère année d'apprentissage	41% du SMIC	53% du SMIC
2ème année d'apprentissage	49% du SMIC	61% du SMIC
3ème année d'apprentissage	65% du SMIC	78% du SMIC

SMIC : salaire minimum de l'emploi occupé

Il est fortement conseillé à chaque candidat de rechercher un employeur en Ile de France dès son inscription au concours.

La formation :

La formation dure 18 mois. Elle alterne des enseignements théoriques à l'institut de formation de Nanterre et des stages pratiques pour partie chez l'employeur signataire du contrat d'apprentissage et pour partie dans d'autres établissements du secteur sanitaire et social accueillant des enfants. L'ensemble de la formation s'articule autour de huit modules constituant le référentiel de formation du métier d'auxiliaire de puériculture.

La promotion compte 20 apprentis.

LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION :

L'admission en formation se fait après réussite aux épreuves de sélection. Le jury est présidé par le directeur de l'institut.

Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation, mais doit être âgé de 18 ans au moins au moment de la signature du contrat d'apprentissage.

1. DISPENSES

ATTENTION :

Sont dispensés du concours et de certains modules les personnes titulaires :

- du diplôme d'état ou professionnel d'aide-soignant
- du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile
- du diplôme d'état d'aide médico-psychologique
- du baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la personne »
- du baccalauréat professionnel « Services aux Personnes et aux Territoires »
- du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social

L'IFAP de Nanterre ne dispense pas de modules complémentaires, ces personnes devront rechercher un autre institut de formation.

2. EPREUVES

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité
- Une épreuve orale d'admission.

2.1 - Epreuves d'admissibilité :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.

- **Epreuve de tests :**

Elle est obligatoire pour tous les candidats (standard ou dispensé).

C'est une épreuve de tests psychotechniques notée sur 20 points et d'une durée d'une heure et demie. L'objectif est d'évaluer l'attention, le raisonnement logique et l'organisation du candidat.

- **Epreuve de culture générale :**

Elle concerne les candidats dont le diplôme ne permet pas d'en être dispensé (standard voir fiche d'inscription)

C'est une épreuve d'une durée de deux heures notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

- Une partie notée sur 12 points : à partir d'un texte de culture générale portant sur un sujet d'ordre sanitaire et social, le candidat dégage les idées principales et commente les aspects essentiels du texte. L'objectif est d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.
- Une partie notée sur 8 points : une série de 10 questions à réponses courtes portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, sur les quatre opérations numériques de base et exercices mathématiques de conversion. L'objectif est de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Le candidat doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 pour chacune des deux épreuves pour se présenter à l'épreuve d'admission.

2.2 - Epreuve d'admission :

C'est une épreuve orale notée sur 20 points.

Il s'agit d'un entretien d'une vingtaine de minutes avec un jury, précédé de 10 minutes de préparation.

Il se divise en deux parties :

- L'exposé d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie est notée sur 15 points.
- Une discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture afin d'évaluer ses motivations. Cette partie est notée sur 5 points.

Une note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve orale est éliminatoire.

Le jury est composé d'un professionnel exerçant dans un institut de formation et d'un professionnel exerçant dans un établissement accueillant des enfants de moins de six ans ou dans une structure recevant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

3. ADMISSION

A l'issue de l'épreuve d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'institut de formation.

Tous les candidats sont informés de leur résultat par courrier.

Ils ont un délai de dix jours après affichage des résultats pour confirmer leur accord écrit d'entrée en formation.

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ils ont été obtenus.

Un report peut néanmoins être accordé dans certains cas particuliers.

4. REPORT DE SCOLARITE

Il est accordé de droit par le Direction de l'IFAP, comme suit :

Report d'admission d'un an, renouvelable une fois en cas de :

- Congé de Maternité,
- Rejet de demande de mise en disponibilité,
- Garde d'enfant de moins de quatre ans.

Report d'admission d'un an, renouvelable deux fois en cas de :

- non signature d'un contrat d'apprentissage avant la fin des 3 premiers mois de la formation
- non admission dans une passerelle proposée par le CFA.

5. CONDITIONS MEDICALES

Selon l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du Code de la Santé Publique et l'instruction N° DGS/RI1RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté, les étudiants souhaitant s'engager dans des formations paramédicales sont soumis aux obligations d'immunisation. Au moment de leur inscription dans un institut de formation et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. **A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.**

Il n'est pas possible de déroger à l'obligation vaccinale contre l'hépatite B pour les étudiants. Cette obligation se justifie pour protéger les soignants ainsi que les patients.

L'admission définitive en institut de formation Auxiliaire de puériculture est subordonnée :

- à la production, au plus tard à la rentrée (Cf article 13 de l'arrêté du 16/01/2006 relatif à la Formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture), **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession. L'utilisation du document joint est obligatoire. (Liste disponible sur le site www.ile-de-france.sante.gouv.fr, choisissez votre département). **L'élève doit obligatoirement se munir pour la consultation avec le médecin agréé (Non avec le médecin traitant) de toutes les copies des résultats d'examen (radio pulmonaire, sérologies, hépatite B...) et du carnet de vaccinations.**
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage (en référence à l'arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation), **d'une attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires.** L'utilisation du document joint est obligatoire.
 - à la production du **résultat (indiqué en mm) du test tuberculique** effectué avant l'entrée en formation, comme test de référence dans le cadre de la surveillance des membres des professions énumérées aux articles R. 3112-1 alinéa C et R. 3112-2 du Code de la santé publique, selon l'arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le BCG et aux tests tuberculiques.
 - à la **preuve de l'immunisation contre la diphtérie, le tétanos, et la poliomyélite** apportée par une attestation de vaccination précisant la dénomination des spécialités vaccinales utilisées, les numéros de lots ainsi que les doses et les dates des injections.
 - **Preuve de l'immunisation contre l'hépatite B :**
 - Les personnes mentionnées aux 1° et 2° de l'article 1er de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du Code de la Santé Publique, sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B si elles produisent **une attestation médicale comportant un résultat, même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 100 UI/l.**
 - Si les personnes susmentionnées ne présentent pas le résultat susmentionné, il est effectué un dosage des anticorps anti-HBc et des anticorps anti-HBs en vue de la délivrance d'une attestation médicale attestant ou non de l'immunisation contre l'hépatite B.

Que vous soyez **déjà vacciné ou non**, vous devez effectuer une **sérologie complète** comportant la recherche de **3 marqueurs** qui permettent de déterminer le statut immunitaire d'une personne : **Antigène HBs, Anticorps anti HBs, Anticorps anti HBc.**

Selon les résultats que vous communiquerez à votre médecin, soit:

- vous êtes correctement immunisé
- vous ne l'êtes pas suffisamment et votre vaccination devra être complétée
- la vaccination devra être effectuée
- la vaccination n'est pas nécessaire ou contre-indiquée.

6. LE COUT DE LA FORMATION

Sont à prévoir par le candidat :

- **Le droit d'inscription au concours de 85 euros :**
 - Soit un règlement par **chèque** à l'ordre du **Régisseur des Recettes du CASH de Nanterre**
 - Soit un règlement en **espèces** : vous devez vous rendre à la Régie du CASH de Nanterre – Hôpital Max Fourestier, 403 Avenue de la République 92000 NANTERRE (**Horaires d'ouverture : 9h00-12h00, 14h00-16h00**). Joindre au dossier d'inscription le bordereau de versement.
 - **Le règlement par mandat n'est pas accepté**

- **Les tenues de stages de 65 euros :**

Trois tenues sont nécessaires ainsi que des chaussures blanches à semelles silencieuses, à la charge de l'élève si elles ne sont pas prêtées par l'employeur : (prévoir environ 68 euros pour les trois tenues, modèle choisi par l'IFAP).

- **Les frais de fournitures et d'achats éventuels de livres, et du matériel d'Ergonomie.**
- **Le prêt d'un badge d'accès à l'IFSI : 20€ par chèque, remboursés en fin de formation.**
- **Une aide financière du Conseil Régional d'Ile de France est accordée aux apprentis pour participer à ces frais annexes.**



INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE (IFAP)

CONCOURS D'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CALENDRIER POUR LA RENTREE DE JANVIER 2019

INTITULE	DATES	LIEU
Ouverture des inscriptions	28 MAI 2018	Institut de formation Et site Internet
Date de clôture des inscriptions	10 AOUT 2018	Institut de formation
ECRIT	MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018 Test : 13h00 à 14h30 Culture G. : 15h00 17h00	Institut de formation
AFFICHAGE RESULTATS D'ADMISSIBILITE	VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018	Institut de formation 10h00 Et site Internet
ORAUX	ENTRE LE 16 OCTOBRE ET LE 22 OCTOBRE 2018	IFAP de Nanterre
AFFICHAGE RESULTATS D'ADMISSION	VENDREDI 26 OCTOBRE 2018	Institut de formation 10h00 Et site Internet



Photo d'identité officielle
(à coller ou à agraffer)

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE
FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE - SESSION DU 12 SEPTEMBRE 2018

J'accepte, en cas de réussite aux épreuves, que mon nom soit publié sur le site internet de l'IFSI de Nanterre :
OUI / NON

ECRIRE EN MAJUSCULE

1 – IDENTITE

NOM Patronymique : _____ PRENOM _____

NOM Marital : _____ Né/e le : _____

Lieu de Naissance : _____ Nationalité : _____

N° Sécurité Sociale : _/ _/ _/ _/ _/ _/ _/ _/ _

2 – COORDONNEES ACTUELLES

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

TELEPHONE Domicile : _____ PORTABLE : _____

Adresse email : _____

3 – ETUDES ET DIPLOMES

BACCALAUREAT : _____ SERIE : _____ ANNEE D'OBTENTION : _____

DIPLOME OU ADMIS EN EQUIVALENCE : _____ ANNEE D'OBTENTION : _____

AUTRES DIPLOMES OBTENUS : _____ ANNEE D'OBTENTION : _____

4 – SITUATION DE FAMILLE**Etes- vous ? (Cocher la mention)**

Marié(e) Célibataire Veuf(e) Divorcé(e) En concubinage

Votre conjoint exerce t-il un métier ? _____

Avez-vous des enfants ? _____ Si oui, combien ? _____

Quel(s) âge(s) a-t'il ou ont-ils ? _____

Avez-vous un handicap nécessitant un aménagement des épreuves ? Oui Non

Si oui, joignez impérativement à ce dossier d'inscription un certificat médical d'aménagement des conditions des examens signé par le médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

5 – CONDITIONS D'ADMISSION

L'arrêté du 16 janvier 2006 ne prévoit plus de conditions d'admission à l'épreuve écrite autre que l'âge (article 4).
Veuillez préciser si vous êtes titulaire du diplôme suivant (*ayer les mentions inutiles*) :

1. Brevet des collègues
2. Diplôme français de niveau V du secteur sanitaire et social - Précisez lequel ? _____
3. Diplôme français de niveau IV (ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle) :
Précisez lequel ? _____
4. Etudiants ayant suivi une 1ère année d'études conduisant au DE d'Infirmier (non admis en 2ème année) Précisez l'IFSI et la période concernée : _____
5. Candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
Précisez lequel ? _____

Les candidats titulaires de l'un des diplômes précisés en 2-3-4-5- sont dispensés de l'épreuve écrite (culture générale). Dans tous les cas, fournir une copie du diplôme ou de l'attestation concernée.

6 – AVEZ-VOUS PARTICIPE A LA PREPARATION AU CONCOURS D'ENTREE A L'IFAP

OUI NON ANNEE :

ORGANISME :

7 – COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LE CENTRE DE FORMATION (ayer les mentions inutiles)

Pôle Emploi

Mission Locale

Relation

Internet

Autre précisez lequel :

J'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.

Je soussigné/e atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à _____

Le, _____ 20_____

Vous devez adresser votre dossier comportant les pièces suivantes à :

<p>Madame Catherine DIDIER Directrice Concours d'admission - Formation Auxiliaire de Puériculture Institut de Formation en Soins Infirmiers de Nanterre 1/3, Rue du 1^{er} Mai – 92000 NANTERRE Tél : 01.49.03.41.70 – Fax : 01.49.03.42.03</p>

Ce dossier doit impérativement être retourné au centre de formation pour le 10 Août 2018, cachet de la poste faisant foi

- 1 photo d'identité récente (à coller ou agraffer sur la fiche d'inscription au concours)
- 1 lettre de motivation
- 1 Curriculum vitae
- 1 photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité
- 1 photocopie du diplôme vous permettant de vous présenter au concours accompagnée de l'équivalence pour les diplômés étrangers

Pour obtenir une équivalence du baccalauréat étranger, vous pourrez adresser votre demande au :
CIEP, 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX – Tél 01 70 19 30 31 – Site internet : www.ciep.fr/enic-noricfr

Règlement aux frais d'inscription au concours 85 €, soit :

- En chèque à l'ordre du : Régisseur des recettes du CASH **merci d'inscrire vos nom et prénoms au dos du chèque**
- Bordereau de versement de 85 € (*paiement en espèces à la Régie du CASH de Nanterre – Hôpital Max Fourestier, 403 Avenue de la République 92000 NANTERRE – Horaire d'ouverture : 09h00-12h00 et 14h00-16h00*)
- 4 enveloppes (Format A5 : 16x22) à vos noms et adresse, timbrées **au tarif en vigueur 0.95€**
- 1 enveloppe (Format A4 : 23x32, 5) à vos noms et adresse, timbrée **au tarif en vigueur 1.90€**
- La fiche d'inscription au concours dûment remplie
- La fiche d'engagement du candidat dûment remplie

TOUT DOSSIER INCOMPLET AU MAL REMPLI SERA REJETÉ

Les frais d'inscription sont non remboursables en cas de désistement du candidat après la clôture des inscriptions ou de non réussite au concours.

Fait à	Le.....20.....
Signature du candidat :	

NE RIEN INSCRIRE DANS LE CADRE		
Dossier contrôlé le :	Emetteur du chèque :	
Par :		
Date de réception du dossier :	Numéro du chèque :	du



**CONCOURS D'ENTREE A L'INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'ai pris connaissance des conditions d'inscription au concours d'entrée en formation d'auxiliaires de puériculture en apprentissage de l'IFAP de Nanterre

Et atteste que :

- J'aurai entre 18 ans et 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage,
- Je vais chercher un employeur dès à présent et signerai un contrat d'apprentissage avec lui pour valider l'entrée en formation.

Nom :

Prénom :

Date de naissance

Lieu de Naissance

Fait à

le :

Signature du candidat :